



Saint-Genis Laval

CONVENTIONS PROGRAMMES D' ACTIONS SOLIDAIRES JEUNESSE ET BOURSE MUNICIPALE DES JEUNES 2023

DECISION N° 2023-096

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 09.2009.067 du 29 septembre 2009 portant création de la Bourse municipale des jeunes ;

Vu la délibération n°07.2023.072 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant madame la maire à signer les conventions relative à la bourse municipale des jeunes (BMJ), selon les projets individuels et les projets collectifs, après avis de la commission ad hoc ;

Considérant que la commune déploie le dispositif BMJ pour permettre à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle ;

Considérant qu'en contre-partie du versement de cette aide financière, les jeunes concernés s'engagent à réaliser une ou plusieurs actions dans le cadre d'un « programme d'action solidaire » (PAS) auprès d'une association ou d'un service de la commune ;

Considérant qu'à la commission d'octobre 2023, 6 jeunes ont déposé une demande de BMJ pour un montant total de 3 600 euros ;

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions concernant les programmes d'action sociale des jeunes ayant déposé un dossier à la commission d'octobre 2023 ;

Article 2 : Dans le cadre de la convention, de verser le montant de la bourse municipale accordée par la commission à chaque jeune à l'issue de la réalisation de son programme d'action sociale, pour un montant total de 3 600 euros, réparti comme suit :

Statut demandeur	Projet	Montant accordé
Lycéen, 17 ans	Permis de conduire pour pouvoir travailler	450,00 €
Lycéen, 17 ans	Permis de conduire pour pouvoir travailler	450,00 €
Etudiant, 18 ans	Permis de conduire pour pouvoir travailler	450,00 €
Etudiant, 22 ans	Voyage au Mexique dans le cadre d' un partenariat universitaire	900,00 €
Lycéen, 17 ans	Permis de conduire pour pouvoir travailler	450,00 €
Etudiant, 18 ans	Formation ingénieur du son	900,00 €
		3 600,00 €

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/10/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.